

Publié le 10 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20241008-COM2024AR_A042-AR

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

N° COM2024AR-A042

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation temporaire de l'utilisation du terrain de football
du 12 octobre au 13 octobre 2024 inclus**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du terrain de football à pelouse naturelle en raison des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables le terrain de football à pelouse naturelle de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire de réglementer l'utilisation des équipements communaux sur le territoire communal pour des raisons de préservation des infrastructures et de gestion des ressources.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football enherbé situé 10 rue des Pierres Blanches à Saint-Jean-de-Boiseau est interdite pour toutes les activités sportives.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables du 12 octobre au 13 octobre 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Les services techniques et les représentant des forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute personne contrevenant à cette interdiction sera passible de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux présidents des associations de Football.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La préfecture de Loire Atlantique
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,

Le 08/10/2024

Le Maire,

Pascal PRAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.